



Oline, le 24 février 2022

Entreprise TEGEC

Avenue de l'expansion 11

4432 ANS

Service : TRANSVERSAL  
Votre correspondante: V. Blaise  
Tel. : 087/26 02 76  
Mail : [valerie.blaise@olne.be](mailto:valerie.blaise@olne.be)

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – demande d'ouverture de chantier

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Oline,

Vu l'article 78 de l'arrêté royale du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Monsieur Venuti pour la réalisation de travaux de pose de conduite RESA Gaz, rue Belle maison à 4877 Oline,

Vu la seconde demande de Monsieur Venuti, les travaux n'ayant pas débuté,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Du 1<sup>er</sup> mars dès 7 heures au 18 mars 2022 à 18h, des travaux sur la voie publique rue Belle Maison à 4877 Oline sont autorisés. Les mesures suivantes sont prévues :

pose de feux tricolores et de panneaux A31, B19, B21 et C43 30 km/h.

Cette mesure sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art. 2 - Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits à toutes espèces de véhicules à moteur sur le tronçon repris à l'article 1 ; Cette mesure sera matérialisée par le panneau E 3 ;

Art. 3 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route . Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 4 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : [voirie@olne.be](mailto:voirie@olne.be) ;

Art. 5 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 6 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-au Tec ; à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à la société Tegec

Art.7 - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

le Bourgmestre,  
C. HALIN

